



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA SCoUP DU LUNDI 1^{ER} JUIN 2015

Articles du règlement intérieur relatifs à l'élection du Conseil d'Administration et du Bureau soumis à approbation

Article 1 : pour être candidat au conseil d'administration

Pour être candidat, il faut être à jour de sa cotisation et faire acte de candidature. Cette candidature peut être faite :

- Soit de préférence par mail à tout moment après la convocation de l'assemblée générale en indiquant son nom, son prénom, sa promotion, et l'intention qui motive cette candidature.
- Soit au plus tard lors de l'assemblée générale, de vive voix, avant le vote

Article 2 : nombre de membres du conseil d'administration

Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé à 12. L'assemblée générale peut décider, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de modifier ce nombre avant l'élection du nouveau conseil d'administration, cette modification ne s'appliquant que pour l'élection considérée.

Article 3 : élection du nouveau conseil d'administration

Le président de séance annonce la liste des candidats et le nombre d'administrateurs à élire.

Le vote se fait par bulletin de secret. Chaque membre votant dispose d'un bulletin, et d'autant de bulletins supplémentaires qu'il détient de mandats, dans la limite du nombre de mandats autorisés. Chaque bulletin de vote comprend le nom des candidats pour lesquels le membre souhaite se prononcer, jusqu'à concurrence du nombre maximum de postes soumis à l'élection.

Tout bulletin comprenant un nombre supérieur de noms sera considéré comme nul. Le bulletin est ensuite déposé dans le récipient prévu à cet effet. Une fois tous les bulletins recueillis, le président de séance fait procéder au dépouillement. Les candidats sont ensuite classés par nombre décroissant de voix obtenues, et les postes à pourvoir sont attribués dans l'ordre de cette liste, jusqu'à ce que tous les postes soient pourvus.

En cas d'égalité de voix pour les derniers postes à pourvoir, il est procédé à un deuxième vote à bulletin secret, pour assurer le départage.

Article 3 : Election du bureau

Lors du premier Conseil d'Administration, le président de séance indique les postes à pourvoir et sollicite les déclarations de candidature. Chaque poste est ensuite mis aux voix, le vote se faisant par bulletin secret, le résultat pour chaque poste est proclamé avant le vote pour le poste suivant.

L'ordre des votes est : président, trésorier, secrétaire, et éventuellement vice-président, trésorier adjoint, secrétaire adjoint.

Article 4 : passation de pouvoir

La passation de pouvoir se fait lorsque le nouveau bureau est totalement constitué.